

EXTRAIT DU REGISTRE

AR, Prefecture
016-211601687-20210329-20210304D-DE
Reçu le 30/03/2021
Nombre de conseillers 21

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-et-un
Le 29 mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. BOIVENT Sébastien, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021
PRESENTS : MMES CHARLES – GUÉRIN – LESENNE –
POT – SCHROEDER
MM. BOISSIER DESCOMBES – BOIVENT – DESCLIDES –
DESLANDES – HUBERT – SUTRE
EXCUSES : MME TABEL - M LEROY
ABSENTS : MME STAËL – M JUANOLA
POUVOIR : MME TABEL a donné pouvoir à MME
SCHROEDER

Monsieur HUBERT a été nommé secrétaire.

2021-03-04 D

OBJET : Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire présente l'analyse prospective qui a été réalisée et rappelle l'impact de la crise sanitaire de la COVID 19 sur le budget des familles.

Conformément à la réforme de la fiscalité locale lancée par le Gouvernement et à sa prise en compte dans la loi de finances 2020, Monsieur le Maire précise que dans les taux de taxes foncières 2021, il convient d'ajouter ceux du Conseil Départemental qui se substituent à la taxe d'habitation pour la compensation de cette dernière. Un « mécanisme correcteur » destiné à neutraliser les écarts de compensation s'appliquera ensuite, le cas échéant.

Monsieur le Maire propose, en accord avec la commission « Finances-Budget » de maintenir les taux 2020 pour la taxe foncière mais en y incluant les taux départementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière bâtie	28,40 %	28,40 % + 22,89 % = 51,29 %
Taxe foncière non bâtie	55,44 %	55,44 %

Fait à Jauldes, le 30 mars 2021

Le Maire
Sébastien BOIVENT

